

1. Objet de la location

MAILFINANCE donne au locataire les objets en location (objet du contrat) pour la jouissance appropriée pendant la durée convenue du contrat de location. Avec la signature du protocole de reprise (ou bulletin de livraison), le locataire confirme la reprise en bonne et due forme des objets de location fonctionnant conformément aux spécifications du constructeur.

2. Durée de la location

Le contrat de location est conclu pour la durée fixe convenue dans le contrat. Après expiration de la durée fixe de location convenue, le contrat est prolongé de douze mois s'il n'est pas résilié par une des parties par lettre recommandée en respectant un délai de nonante jours.

3. Loyer, Versements

Selon le contrat, le loyer doit être versé annuellement ou trimestriellement, c'est-à-dire le premier jour ouvrable de l'année ou du trimestre. Afin d'avoir un effet libératoire, les paiements correspondants doivent être effectués exclusivement sur un compte désigné par MAILFINANCE. Au cas où le locataire s'acquitte du loyer avec retard ou sur un compte non désigné par MAILFINANCE, il est obligé de verser des intérêts moratoires d'un pour cent par mois en plus des frais, sans qu'il y ait besoin d'une mise en demeure.

Le locataire s'engage à assurer auprès de sa banque un versement automatique de tous les loyers avec un ordre de virement permanent (au nombre et du montant des loyers dus) en faveur de MAILFINANCE, ou d'autoriser MAILFINANCE à prélever les loyers par un prélèvement automatique auprès de sa banque. La forme choisie est fixée dans le contrat de location.

Le loyer de la location est aussi dû lorsque le locataire n'utilise pas ou ne peut pas utiliser les objets en location pour des raisons quelconques. En cas d'inobservation d'un service et de prestations, de consommables, de montage et de taxes de traitement des déchets avancées par MAILFINANCE, convenus en sus du loyer de base, celui-ci reste dû pour l'objet de location.

La compensation de prétentions du locataire en raison de défauts de l'objet du contrat avec des créances de MAILFINANCE découlant du contrat de location est exclue.

4. Cession

MAILFINANCE est autorisée à céder totalement ou partiellement ses droits découlant de ce contrat de location à des tiers. En cas de cession des créances, le locataire est informé par MAILFINANCE.

5. Ajustement du loyer, Modifications

En cas de modifications, réintroductions et suppressions de taxes/d'impôts publics, influant les dépenses de MAILFINANCE, le loyer est modifié en conséquence. Le loyer est lié à l'index officiel des prix à la consommation pour les services privés. MAILFINANCE est autorisé à ajuster le loyer à l'augmentation de l'index une fois par an, au début de l'année contractuelle suivante.

6. Propriété des objets de location

Les objets en location demeurent pendant toute la durée de la location propriété de KOELLIKER. Le locataire accepte que MAILFINANCE, en cas de cession des créances découlant du contrat de location à un tiers, transfère audit tiers la propriété de l'objet du contrat ainsi que tous les droits découlant du contrat de location. Le locataire en est informé par MAILFINANCE. Dans ce cas, le tiers demeure en droit de subroger MAILFINANCE dans le contrat de location, avec la possibilité de céder à un tiers tous les droits et obligations découlant de ces contrats. Le locataire déclare d'avance accepter cette subrogation, et prend acte du fait que dans ce cas, le tiers ou un tiers désigné par celui-ci devient le nouveau cocontractant.

Le locataire s'engage à informer pour chaque site les propriétaires d'immeubles sur la propriété des objets en location et à justifier ceci par écrit lors de l'installation des objets en location. Le locataire n'est pas autorisé à modifier, enlever ou rendre méconnaissables les panneaux, numéros ou autres inscriptions apposés sur les objets de location par MAILFINANCE.

MAILFINANCE a le droit d'accéder en permanence aux objets de location. Des changements du lieu d'installation doivent être communiqués à MAILFINANCE par écrit 14 jours à l'avance.

Le locataire s'engage à informer sans délai MAILFINANCE sur tous les événements qui touchent d'une manière ou d'une autre aux droits de propriété qu'exerce MAILFINANCE sur les objets en location (comme des mises en gage, des saisies, etc.). Une sous-location ou une autre forme de transmission des objets en location à des tiers n'est pas autorisée.

7. Contrat de maintenance et soins

Le locataire est tenu à conclure un contrat de maintenance suffisant auprès d'une entreprise de service autorisée par MAILFINANCE.

8. Responsabilités en cas de danger, Assurance

Le locataire porte l'entière responsabilité en cas de danger pour les objets en location pour la durée dès qu'ils quittent le site de l'entreprise de livraison jusqu'à son retour à MAILFINANCE. Le locataire est tenu à conclure à ses frais une assurance appropriée pour les objets de location pour la durée du contrat de location, et d'en amener la preuve à MAILFINANCE.

9. Garantie, Responsabilité

Le fournisseur est responsable des défauts de l'objet en location.

MAILFINANCE répare ou remplace selon son propre gré les parties défectueuses, inutilisables ou dont l'usage est restreint. MAILFINANCE est libre de choisir et d'engager des tiers pour l'exécution des travaux. MAILFINANCE est responsable des dommages des locataires seulement, s'il est prouvé que ceux-ci ont été provoqués par elle de manière préméditée ou par grave négligence. La responsabilité pour les manœuvres est exclue. En aucun cas MAILFINANCE ne pourra être tenu pour responsable des dommages consécutifs ou des manques à gagner.

10. Transport, Installation, Charges

Les objets en location sont délivrés au site désigné par le locataire à la charge de celui-ci. Si des convois exceptionnels, l'emploi de camion-grue, des équipes de porteur etc. sont nécessaires, les frais sont également à la charge du locataire. Le locataire est tenu de préparer le site prévu pour les objets en location pour la date de livraison convenue. Les coûts de l'installation sont à la charge du locataire.

Tout changement de site doit être communiqué à MAILFINANCE 14 jours à l'avance et ne peut être opéré que par le personnel de MAILFINANCE ou par un tiers mandaté par celle-ci. Les coûts en résultant sont à la charge du locataire. La taxe d'élimination ou de recyclage anticipée est à la charge du locataire.

11. Rupture de contrat, Résiliation anticipée par le locataire

Le locataire peut rompre le contrat si l'utilisation devient impossible pour une raison dont ni MAILFINANCE ni aucune des parties ne sont responsables.

En cas de résiliation anticipée du contrat de location, le locataire doit les loyers jusqu'au terme prévu du contrat pour la durée définie de la location et sa prolongation. Les loyers dus sont à payer immédiatement.

12. Résiliation anticipée par MAILFINANCE

MAILFINANCE peut résilier le contrat de location immédiatement et sans délai dans les cas suivants:

- procédure d'insolvabilité ou d'exécution de la fortune du locataire
- retard de trois mois dans le paiement du loyer
- préjudice porté aux droits de propriété de MAILFINANCE
- changement de site de l'objet de la location sans que MAILFINANCE en soit informée
- usage non approprié des objets en location.

MAILFINANCE est autorisée à récupérer immédiatement les objets de la location. Dans ces cas, les loyers majorés des intérêts moratoires et des frais de traitement du dossier ainsi que les loyers mensuels dus pour toute la durée du contrat sont à payer immédiatement.

13. Restitution de l'objet de la location

En cas de résiliation pour la fin de la durée ordinaire du contrat ou en cas de résiliation anticipée, le locataire est tenu de restituer les objets de la location à MAILFINANCE dans un état impeccable et prêt à l'emploi. Les frais de démontage et de rapatriement par MAILFINANCE sont à la charge du locataire. Sont également à la charge du locataire les frais résultant de la restitution tardive à hauteur du loyer au prorata, ainsi que tous les frais de remise en état dans la mesure où l'objet de la location n'est pas en parfait état de fonctionnement. Les dommages résultant de l'utilisation inappropriée de l'objet de la location sont à la charge du locataire. Tous les dommages doivent être constatés dans un procès-verbal de restitution le jour de la remise à MAILFINANCE, en présence de celle-ci.

14. Dispositions finales

Toute modification et amendement à ce contrat nécessite la forme écrite. Pour des contentieux qui résultent de ce contrat les parties désignent comme for compétent Zurich. L'invalidité de dispositions individuelles n'a aucune incidence sur la validité du contrat dans son ensemble.